

**D027988/01**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 juillet 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 juillet 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement (UE) de la Commission** rectifiant la version en langue française du règlement (CE) n° 865/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juillet 2013  
(OR. en)**

**12553/13**

**ENV 726  
PECHE 335  
WTO 164**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Commission européenne

Date de réception: 16 juillet 2013

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

---

N° doc. Cion: D027988/01

---

Objet: RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du XXX rectifiant la version en langue française du règlement (CE) n° 865/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission D027988/01.

p.j.: D027988/01



Bruxelles, le **XXX**  
D027988/01  
[...] (2013) **XXX** draft

**RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du **XXX****

**rectifiant la version en langue française du règlement (CE) n° 865/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce**

# RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

**rectifiant la version en langue française du règlement (CE) n° 865/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce<sup>1</sup>, et notamment son article 19, paragraphes 2, 3 et 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La version en langue française de l'annexe VII du règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil<sup>2</sup> contient une erreur. Cette erreur, qui n'affecte pas la validité des permis et certificats ou des demandes de permis ou certificats, concerne le code attribué à la description du spécimen «Caviar».
- (2) Il convient dès lors de rectifier le règlement (CE) n° 865/2006 en conséquence.
- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du commerce de la faune et de la flore sauvages,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## *Article premier*

À l'annexe VII du règlement (CE) n° 865/2006, le texte:

«Caviar	EEG	kg		Caviar – œufs non fécondés, morts, traités, de toutes les espèces d'Acipenseriformes»
---------	-----	----	--	---

est remplacé par le texte suivant:

<sup>1</sup> JO L 61 du 3.3.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 166 du 19.6.2006, p. 1.

«Caviar	CAV	kg		Caviar – œufs non fécondés, morts, traités, de toutes les espèces d'Acipenseriformes»
---------	-----	----	--	---

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*Le président*  
*José Manuel BARROSO*